

VEUILLEZ AFFICHER ET DISTRIBUER DES QUE POSSIBLE



BULLETIN DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

SURVIVANTS DES PENSIONNATS INDIENS : L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS FAIT LE POINT

4 OCTOBRE 2005

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site web de l'APN à www.afn.ca.

Comme vous le savez, l'Assemblée des Premières Nations a signé le 30 mai 2005 un accord politique avec le gouvernement fédéral portant sur un règlement rapide de toutes les questions entourant les pensionnats indiens. Au cours des deux derniers mois, nous avons participé activement à des négociations avec le représentant nommé par le gouvernement fédéral, l'ancien juge à la Cour suprême Frank Iacobucci. Dans le cadre de ces négociations, l'APN a réclamé un paiement immédiat pour les survivants âgés et malades, le versement d'une somme forfaitaire pour toutes celles et tous ceux qui ont fréquenté les pensionnats indiens, ainsi qu'une méthode plus efficace en vue de l'obtention d'une indemnisation supplémentaire dans le cas de celles et de ceux qui ont été victimes d'abus sexuels ou physiques. Ces négociations ne sont pas terminées, et il est pour l'instant difficile de prédire à quoi ressemblera l'entente finale. Nous demeurons optimistes et pensons en arriver à un règlement juste et équitable de toutes les questions en suspens. Nous encourageons toutes les parties présentes à la table de négociation à se montrer justes et à s'efforcer de conclure une entente avant le 31 mars 2006, date à laquelle, en vertu de l'accord politique, Frank Iacobucci doit présenter une proposition d'entente au Cabinet.

L'une des questions qui nous est fréquemment posée est la suivante : Les survivants doivent-ils retenir les services d'un avocat, si ce n'est pas déjà fait, afin d'être indemnisés en vertu de l'entente? La réponse est non. Si nous parvenons à négocier une entente, elle s'appliquera à tous les anciens étudiants (qu'ils aient ou non retenu les services d'un avocat), et tous auront le droit de percevoir une somme forfaitaire. **Vous n'avez pas besoin d'engager un avocat afin d'être « admissible » à cette somme forfaitaire, si une telle somme est accordée.** L'APN recommande fortement à toutes les personnes qui n'ont pas encore retenu les services d'un avocat d'attendre avant de le faire, jusqu'à ce que soient résolues toutes les questions pertinentes à un règlement. Si un tel règlement intervient, l'APN transmettra à toutes les collectivités et à tous les groupes de survivants tous les renseignements relatifs aux services d'un avocat et aux frais juridiques qui en découlent. L'APN ne ménage aucun effort pour s'assurer que, si une entente est conclue, elle garantisse à tous les anciens étudiants un traitement égal et des frais équitables.

Plusieurs d'entre vous ont déjà engagé un avocat. Il est important de comprendre que, en tant que client, c'est vous qui décidez et qui vous avez le dernier mot sur toutes les questions qui vous concernent personnellement. Votre avocat doit agir au mieux de vos intérêts et vous informer régulièrement des possibilités qui s'offrent à vous, afin que puissiez prendre une décision éclairée.

Nous vous remercions pour votre soutien et votre patience, alors que nous poursuivons les négociations en vue d'un règlement juste et équitable des séquelles des pensionnats indiens.